

## COMMISSION PERMANENTE DU 28 JUIN 2023



### PRESENTS : (23)

**Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Eglantine VICTORINE.**

### ABSENCES AVEC PROCURATION : (4)

**Monsieur Serge Eric HOAREAU donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU  
Madame Laurence MONDON donne procuration à Monsieur Dominique GONTHIER  
Madame Sophie ARZAL donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT  
Monsieur René SOTACA donne procuration à Monsieur Jean-Yves LANGENIER**

### ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (8)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR  
Monsieur Bruno DOMEN  
Monsieur Eric FERRERE  
Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE  
Monsieur Philippe POTIN  
Madame Fabiola LAGOURDE  
Madame Valérie RIVIERE  
Madame Sabrina TIONOHOUÉ**

### ABSENCES : (2)

**Madame Adèle ODON  
Madame Louise SIMBAYE**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

CP-2023-DEC-202

**OBJET : Financement des activités du CNARM au titre de 2023 et prolongation du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM).**

## LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 19 juin 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La prolongation par avenant du contrat d'objectifs et de moyens (COM) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 avec un objectif de 1 600 départs par an est validée.

**ARTICLE 2 :** L'avenant n°4 au contrat d'objectifs et de moyens (COM) est validé, sa signature est autorisée.

**ARTICLE 3 :** Le versement au CNARM au titre de l'année 2023 d'une contribution de **7 353 500 euros**, répartie principalement de la manière suivante est validé :

**4 676 650 euros** pour le financement de la structure ;

**2 113 350 €** pour le financement de ses interventions,

**539 500 €** pour les contrats de formation en alternance (les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en métropole),

**24 000 €** pour le financement d'une évaluation d'action en vue de la réalisation du programme d'actions au titre de l'année 2023.

Un acompte provisoire de 2 700 000 € a été octroyé au CNARM sur la subvention de fonctionnement ; **il reste donc 4 653 500 € à verser au titre de l'année 2023.**

**ARTICLE 4 :** Le prélèvement des dépenses sur le chapitre 65 - nature 6574 – enveloppe 10963, 28998, 28989 et 28990 du budget départemental est approuvé.

**ARTICLE 5** : La convention de financement 2023 définitive entre le Conseil départemental et le CNARM ci-annexée est validée, sa signature est autorisée.

*Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 29 juin 2023 et de la publication sur le site du Département le 29 juin 2023.*

**Le Président du Conseil Départemental**

**Cyrille MELCHIOR**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DEPARTEMENT / CNARM**

**ENTRE :**

**Le Département de La Réunion**, 2 rue de la Source – 97 488 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par son président Monsieur Cyrille MELCHIOR, d'une part,

**ET:**

**Le Comité National d'Accueil et d'Actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM)**, association de la loi 1901, 148 boulevard Maiesherbes – 75017 Paris, représenté par son Président Monsieur Ibrahim DINDAR, d'autre part,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens en date du 12 mai 2017,

Vu l'avenant N° 1 de prolongation du Contrat d'Objectifs et de Moyens (délibération n° 250 – Commission Permanente du 14 octobre 2020)

Vu l'avenant N° 2 de prolongation du Contrat d'Objectifs et de Moyens (délibération n° 136 – Commission Permanente du 24 novembre 2021)

Vu l'avenant N° 3 de prolongation du Contrat d'Objectifs et de Moyens (délibération n° 132 – Commission Permanente du 18 mai 2022)

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°            en date du 28 juin 2023 ,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens en vigueur est prolongé, jusqu'au 31 décembre 2023 avec les modifications suivantes au cadre initial :

- A l'article II : « Engagement du Département » : l'accompagnement d'au moins 2 000 départs chaque année est remplacé par **1 600 départs**.

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le Président  
du CNARM**

**Le Président  
du Conseil départemental de La Réunion**

**COMITE NATIONAL D'ACCUEIL ET D'ACTIONS POUR LES REUNIONNAIS  
EN MOBILITE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION  
EXERCICE 2023  
CONVENTION N°**

**ENTRE :**

**Le Département de La Réunion**, 2 rue de la Source – 97 488 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par son président Monsieur Cyrille MELCHIOR,

d'une part,

**ET:**

**Le Comité National d'Accueil et d'Actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM)**, association de la loi 1901, 34, rue de la Source CS 71036 – 97 404 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par son président Monsieur Ibrahim DINDAR,

d'autre part,

Vu le projet politique de la nouvelle mandature ;

Vu la délibération du 18 mai 2022 approuvant le programme d'actions 2022 et la contribution financière du Département ;

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention allouée au CNARM.

**ARTICLE II : LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La subvention de fonctionnement s'élève à **7 353 500 €** répartie de la manière suivante :

- **4 676 650 €** pour le financement de la structure,
- **2 113 350 €** pour le financement de ses interventions,
- **539 500 €** pour les contrats de formation en alternance (les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en métropole),
- **24 000 €** pour le financement d'une évolution d'action.

Une avance de **2 700 00 €** dont 1 350 00 € pour les frais de la structure et 1 350 000 € en dépenses d'interventions, a été versée en application de la convention provisoire en date du 6 janvier 2023.

Le montant restant de la subvention sera versé selon les échéanciers suivants :

**Pour le montant de la subvention affectée au fonctionnement de la structure :**

- 1 330 660 € après production d'un tableau de bord arrêté au 30 avril 2023,
- 1 330 660 € après production d'un tableau de bord arrêté au 31 juillet 2023,
- Le solde, soit 665 330 € maximum, sur production d'un tableau de bord et d'un état des dépenses de fonctionnement arrêtés au 31 décembre 2023.

Les tableaux de bord, l'état des dépenses réalisées devront être signés par le Président et le Trésorier du CNARM.

Le montant du versement du solde pourra être revu à la baisse en cas de sous réalisation budgétaire.

**Pour le montant de la subvention affectée aux dépenses d'interventions :**

- 305 340 € après production d'un état détaillé des billets d'avion pris en charge et des aides versées au 30 avril 2023,
- 305 340 € après production d'un état détaillé des billets d'avion pris en charge et des aides versées au 31 juillet 2023,
- Le solde, soit 152 670 € maximum après production d'un état détaillé des billets d'avion pris en charge et des aides versées au 31 décembre 2023.

L'état détaillé des billets d'avion pris en charge et des aides versées devra être signé par le président et le trésorier du CNARM.

Le montant du versement du solde pourra être revu à la baisse en cas de sous réalisation budgétaire.

**Pour le montant de la subvention affectée aux contrats de formation en alternance :**

- 215 800 € à la signature de la convention après production d'un état détaillé des compléments de salaires versés aux candidats et de la prime forfaitaire versée aux entreprises bénéficiaires au 30 avril 2023, liste des candidats en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.
- 215 800 € après production d'un état détaillé des compléments de salaires versés aux candidats et de la prime forfaitaire versée aux entreprises bénéficiaires au 31 juillet 2023, liste des candidats en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.
- Le solde soit 107 900 € après production d'un état détaillé des compléments de salaires versés aux candidats et de la prime forfaitaire versés aux entreprises bénéficiaires au 31 décembre 2023, la liste des candidats en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

L'état détaillé des aides versées devra être signé par le président et le trésorier du CNARM.

Le montant du versement du solde pourra être revu à la baisse en cas de sous réalisation budgétaire.

**Pour le montant de la subvention affectée à une évolution d'action**

24 000 € en fonction du niveau de dépense réalisé, elle sera versée sur présentation d'un état détaillé des actions réalisées, signées par le Président et le Trésorier du CNARM, accompagné des copies certifiées conformes des factures acquittées.

### **ARTICLE III : AUTRES AIDES DEPARTEMENTALES**

Le CNARM bénéficie de la mise à disposition de locaux situés 34, rue de la Source à Saint-Denis dans des conditions fixées par une convention particulière.

### **ARTICLE IV : JUSTIFICATIFS ET CONTROLES**

Outre les tableaux de bords prévus à l'article II, le CNARM fournira au Département de La Réunion des justificatifs d'exécution de la manière suivante :

- Le montant FSE payé au titre de l'année 2021 et 2022.
- Un rapport d'activité arrêté au 31 décembre 2023 à transmettre avant le 31 avril 2024.
- Les comptes et bilans définitifs 2022, certifiés par les Commissaires aux Comptes, avant le 30 septembre 2023,
- Le(s) rapport(s) des Commissaires aux Comptes pour 2022.

Le Département de La Réunion se réserve la possibilité de faire contrôler l'utilisation des fonds alloués par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Le CNARM s'engage à justifier à tout moment, sur demande du Département de La Réunion, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition.

A l'issue des contrôles, tout ou partie de la subvention encaissée par le CNARM et non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée au Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le CNARM, la Collectivité Départementale peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE V : COMMUNICATION**

Le CNARM s'engage à préciser le concours du Département de La Réunion en tenant compte de la signature de la collectivité, pour toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse, affiches...) liées à la réalisation des opérations financées.

Le CNARM fera également connaître, selon les modalités prévues en la matière, le concours de l'Union Européenne (Fonds Social Européen/Initiative pour l'Emploi des Jeunes) sur les deux mesures, l'une en faveur de l'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité (2.06) et l'autre relative à la mobilité des demandeurs d'emploi (2.08).

### **ARTICLE VI: CLAUSES GENERALES**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

## **ARTICLES VII : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article I.

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le Président du CNARM**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Réunion**

**Ibrahim DINDAR .**

**Cyrille MELCHIOR.**



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JANVIER 2023

**BUDGET**

**2023**



# BUDGET 2023

Le Budget se définit comme l'acte par lequel les membres de l'Assemblée Générale prévoient et autorisent les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il est donc à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Il repose sur deux principes :

- le principe de l'annualité, constituant à fixer pour une année la durée de l'exercice budgétaire,
- le principe de l'équilibre, égalité mathématique entre les dépenses et les recettes.

Ce budget prévisionnel 2023 est en outre spécifique puisqu'il a été modélisé en prenant en compte 2 voies distinctes :

- une voie de reconduction (hypothèse 1),
- une voie axée sur l'amélioration du régime d'attribution des aides versées aux candidats (hypothèse 2).

<b>BUDGET 2023 : HYPOTHESE 1</b>	<b>5 - 11</b>
LES RECETTES DU CNARM	12
LES DÉPENSES DU CNARM	13
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
COMMENTAIRES	15
LES AIDES À LA MOBILITÉ	16
COMMENTAIRES	18
BUDGET 2023 / NORME PLAN COMPTABLE	20 / 21 / 22

<b>BUDGET 2023 : HYPOTHESE 2</b>	<b>25 - 27</b>
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	30
LES AIDES À LA MOBILITÉ	31
BUDGET 2023 / NORME PLAN COMPTABLE	32 / 33 / 34



# BUDGET 2023 : HYPOTHESE 1

MAINTIEN DU  
REGIME D'ATTRIBUTION  
DES AIDES AVEC  
PRISE EN COMPTE  
DE L'INFLATION

# BUDGET 2023

Au seul regard des chiffres, 2022 aura été une année exceptionnelle pour le CNARM. Au 15 décembre, ce sont plus de 2300 candidats qui ont fait appel aux différents dispositifs proposés pour concrétiser leur projet de mobilité professionnelle. Les demandeurs d'emploi savent désormais pouvoir s'appuyer sur le savoir-faire du CNARM pour leur offrir de nouvelles perspectives et les inscrire durablement dans la stabilité sociale.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce bilan humain et ces chiffres :

- Un nouveau regard positivé sur la mobilité,
- Le besoin d'ouvrir à nouveau les fenêtres de son horizon personnel après la crise de la COVID,
- Les projets de mobilité mis en sommeil durant la crise sanitaire,
- La reprise économique avec un panel d'offres élargi et moins restrictif en matière d'accès.

Cependant l'exceptionnel, dans sa définition même, n'est pas durable et pérenne. La construction de notre budget 2023 nécessite de pondérer les projections d'actions qu'il est possible au CNARM de réaliser au regard des analyses financières et comptables dans un contexte de raréfaction et de diminution des dotations du Fonds Social Européen, dans un contexte où malgré nos sollicitations, le Conseil Départemental de La Réunion ne devrait pas modifier son niveau de subvention, ne tenant pas compte de cette dynamique d'activité et de la difficulté liée à l'augmentation des coûts, ne relevant pas de notre ressort.

Ainsi, le contexte inflationniste et l'augmentation de l'ensemble des coûts qui en découlent (+6,6 % en 2022 selon les chiffres de l'INSEE, +7,0 % en 2023 selon la Banque de France) nous imposent une analyse prudente de ces chiffres.

De même, les nouvelles conditions du Fonds social européen sur le futur programme FSE+ ajoutent au contraire de nouvelles contraintes et réduisent la visibilité à moyen terme. La part croissante du FSE dans le financement du CNARM (20 % en 2006, 40 % en 2021) est une donnée qu'il est nécessaire d'appréhender à sa juste valeur, notamment à cause du mode de financement dispensé par le FSE : le remboursement des dépenses déjà réalisées sur contrôle de service fait et des délais de paiement qui ne cessent de s'allonger (actuellement plus de 24 mois). Par ailleurs, le futur programme FSE+ s'organisera autour de la mise en place d'appels à projets, ce qui amènera inévitablement d'autres acteurs sur nos domaines de compétences et nécessitera d'anticiper l'arrivée d'une potentielle concurrence. Sur ce point, l'expérience et l'expertise du savoir-faire du CNARM sont des atouts indéniables dans ce nouveau contexte concurrentiel.

# : HYPOTHESE 1

Le 13 septembre 2022, une journée de travail réunissant l'ensemble des forces vives de notre Assemblée Générale est venue renforcer la volonté de prioriser le volet qualitatif de nos engagements auprès des candidats à la mobilité. Le retour d'expérience montre que la préoccupation majeure des bénéficiaires du CNARM concerne le logement (accès à un logement définitif, montant du loyer, distance entre lieu de travail et lieu de vie...) qui reste un frein important vers la démarche de mobilité professionnelle et une condition essentielle de réussite de leur projet. Par ailleurs, une analyse de la situation personnelle de nos candidats (très souvent issus de milieux défavorisés) laisse apparaître une absence d'épargne personnelle.

En effet, la sécurité d'un logement est la clef d'une insertion durable, d'une stabilité personnelle et professionnelle. Elle est gage de la réussite d'un projet de mobilité professionnelle. Le secteur du logement est pourtant un secteur où la demande doit faire face à plusieurs facteurs exigeants et contraignants, où l'inflation des prix prend tout son poids. Le parc de logement social demeure très compliqué d'accès pour nos candidats puisque déjà sous tension du fait que les bailleurs ne peuvent couvrir la demande sur chaque territoire. C'est là un premier handicap majeur dans les perspectives d'un projet de mobilité. Trouver un logement abordable dans le domaine privé est un combat.

Les départs de nos apprentis, après leur cursus scolaire, se font majoritairement autour de la période de rentrée scolaire. La tension sur les disponibilités et le nombre de personnes en recherche atteignent alors des pics qui ravivent les difficultés. De même, les changements de locataires donnent également lieu à des augmentations de prix préjudiciables à nos candidats qui doivent par ailleurs se prévaloir de garanties supplémentaires auprès des propriétaires. L'exigence de trois mois de bulletins de salaire et de garanties ne sont pas des moindres. Nos candidats se placent également souvent sur des salaires d'entrée qui augmentent le poids du budget logement. Nos partenariats très actifs ne peuvent pas toujours pallier les inégalités d'offres dans les différentes régions et contextes de grandes villes. Ces partenariats ont cependant permis à 67 % de nos candidats embauchés lors des opérations de recrutement de quitter l'île avec l'assurance d'un logement définitif et donc d'un bail à leur nom. C'est dans cet environnement que l'Assemblée Générale a souhaité évaluer l'impact financier du prolongement par dérogation de la période de prise en charge d'une solution de logement passant de deux mois à trois mois pour les candidats nécessitant une telle aide. Cette amélioration et son impact financier seront évoqués dans l'hypothèse 2 de ce budget 2023.

Autre phénomène remarquable dans le profil des candidats qui sollicitent le CNARM, l'augmentation du recours à l'alternance avec les conséquences liées à la mise en place de Parcours Sup. Les barrières sélectives et qualitatives qui en découlent sur de nombreuses filières se traduisent par un recours accru à notre offre de services. D'autant que les propositions du CNARM couvrent désormais de plus grands secteurs de l'apprentissage.

# BUDGET 2023 : HYPOTHESE 1

Cette offre qualitative a été étudiée par nos équipes afin d'apporter une véritable valeur ajoutée aux parcours professionnels des jeunes réunionnais. La valeur ajoutée de jeunes partis à l'origine sans formation initiale, vient valoriser leur retour au pays. Leur montée en compétence et l'expérience acquise dans un contexte extérieur sont des atouts recherchés par les entreprises réunionnaises.

La volonté de notre conseil d'administration et de notre direction est également de renforcer l'offre qualitative de notre accompagnement vers les contrats en alternance. Cela s'est traduit par la mise en oeuvre d'une étude visant à évaluer l'impact d'une amélioration du complément de salaire, afin de la porter à 100% du SMIC. Ce point sera évoqué au sein de l'hypothèse 2 de ce budget 2023.

Malgré la crise qui perdure et le contexte de rigueur, les actions majeures sur le logement et l'accompagnement des candidats à l'insertion professionnelle marquent la politique volontariste du CNARM. La question a été posée pour savoir si les aides financières étaient adaptées aux besoins de nos bénéficiaires et à la réalité économique de notre budget dont ils représentent 60 %. Le maintien, voire la valorisation, des aides financières liées à l'installation en sont également témoins.

Le nouveau contexte d'événements internationaux (guerre en Ukraine) et leurs conséquences imprévisibles à court ou moyen terme sur les prix fragilisent le secteur économique et les entreprises. Ce n'est pas sans conséquence sur la feuille de route que le CNARM doit construire pour 2023. Avec une baisse du nombre de départs possible pour l'exercice 2023 (passage de 2000 à 1800 départs), une plus grande sélectivité du profil des candidats mais aussi des projets de mobilité est nécessaire. Ainsi le CNARM se dotera d'outils permettant de mieux sélectionner les candidats (tests psycho-techniques, tests comportementaux..) et devra restreindre son offre de services en excluant certains profils notamment les titulaires d'un concours de la fonction publique jusqu'alors éligible au dispositif DEAC Autonome.

Enfin, le retour au pei est également un sujet abordé désormais dans la sérénité. Le CNARM y contribue largement. Tant il est vrai que toute l'action du CNARM développe manifestement l'employabilité des candidats réunionnais tant sur le territoire métropolitain que sur l'île.





A photograph of three young people (two women and one man) smiling and looking towards the right. They are standing in front of a brick wall. The woman on the left has long dark hair and is wearing a white long-sleeved shirt and grey pants. The woman in the middle has curly dark hair and is wearing a dark grey sweater. The man on the right has short brown hair and is wearing a dark blue button-down shirt. A semi-transparent white box with text is overlaid on the right side of the image.

**Le budget 2023 a été établi à hauteur de 12 781 100 €,** bâti sur les informations obtenues auprès du Conseil Départemental et du FSE.

Ainsi, le CNARM se verrait attribuer une subvention de reconduction de 7 353 500 € du Conseil Départemental, ce qui implique de revoir nos objectifs quantitatifs à la baisse, ce qui correspond à 1800 départs (CDI, CDD, alternance tout en intégrant les DEEP et les regroupements familiaux).

Le FSE rembourserait certaines actions et aides pour un montant total de 5 050 000 € réparti de la manière suivante :

- FSE REACT UE : 1 250 000€
- FSE + : 3 800 000€

L'unité d'œuvre qui reflète le mieux l'activité du CNARM est le contrat de travail signé par chaque candidat. Toutes les actions mises en œuvre en faveur de nos candidats concourent à cette finalité.

Les deux financeurs, le Conseil Départemental de La Réunion et l'Europe retiennent régulièrement cet élément pour s'assurer de la pertinence de la mission de l'opération de mobilité des Réunionnais pour un emploi.

Depuis 2020, et conformément à la demande de l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale, le CNARM présente systématiquement les activités prévisionnelles et les résultats obtenus en tenant compte du nombre de contrats de travail signés.

Pour l'année 2023, et selon les orientations 2023 en termes d'amélioration qualitative des aides versées, le CNARM déclinera son programme d'activité annuel sur la base de 2 scénarios avec la répartition suivante :

	2023 NOMBRE DE DEPARTS	2023 NOMBRE DE CONTRATS DE TRAVAIL SIGNES
DEAC	900	900
DEAC Alternance	460	460
DEEP	300	300
RF	140	
<b>TOTAL</b>	<b>1 800</b>	<b>1 660</b>

Pour les DEAC, il s'agit des contrats de travail de type CDD ou CDI, signés au départ de La Réunion, à partir du nombre d'offres d'emploi recueillies et des opérations de recrutement se déroulant dans notre île.

Pour les DEAC Alternance, il s'agit des contrats de travail de type contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation, signés au départ de La Réunion, à partir du nombre d'offres d'emploi recueillies et des opérations de recrutement se déroulant dans notre île.

En ce qui concerne les candidats en prospection (DEEP), leur départ en mobilité pour un emploi est validé à partir du moment où chaque candidat peut justifier plusieurs pistes de prospection et / ou de rendez-vous avec des entreprises pré-identifiées alors qu'ils sont encore physiquement présents à La Réunion.

# LES RECETTES DU CNARM

## 12 781 100 €

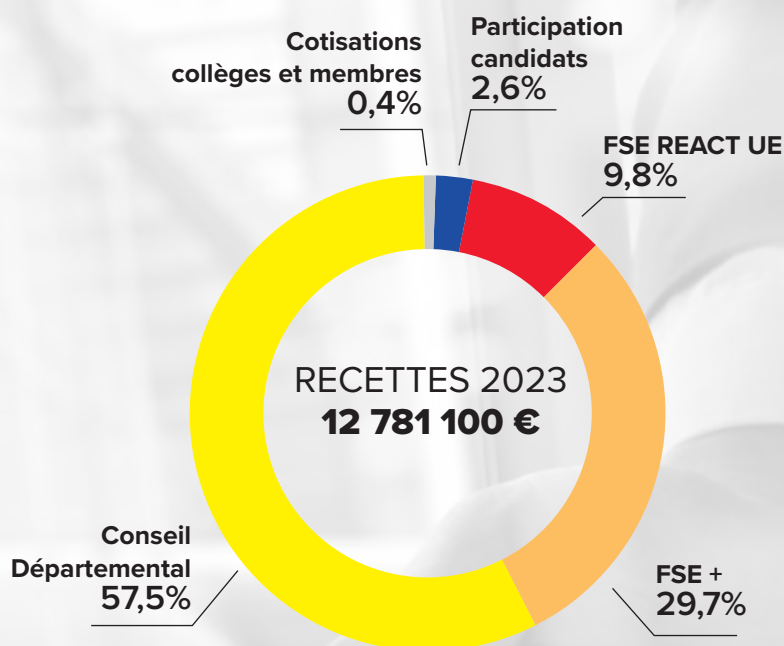
Le Conseil Départemental finance le fonctionnement du CNARM et les prestations délivrées aux bénéficiaires à hauteur de 7 353 500 €.

Le Fonds Social Européen participe au co-financement (participation obligatoire du Département), des prestations délivrées aux clients à la mobilité : salaires de certains agents ayant une mission d'accueil et d'information de nos publics dans le cadre de leur projet de mobilité, des billets d'avion, des ateliers de préparation à la mobilité, des aides financières délivrées aux candidats, des compléments de rémunération pour les alternants.

La participation des candidats porte sur le paiement de leurs frais de dossiers de 200 € lors de la constitution et de l'élaboration de leur projet.

Les autres recettes concernent le paiement des cotisations des membres et collègues siégeant au sein de notre assemblée :

- Région Réunion 25 000€
- CIVIS et CINOR 10 000€ chacun
- 12 membres du CNARM à 50€ chacun



DÉCOMPOSITION DE CES PRODUITS PAR ORIGINE	(EN EUROS)	%
<span style="color: yellow;">■</span> Conseil Départemental	7 353 500 €	57,5%
<span style="color: orange;">■</span> FSE +	3 800 000 €	29,7%
<span style="color: red;">■</span> FSE REACT UE	1 250 000 €	9,8%
<span style="color: blue;">■</span> Participation candidats	332 000 €	2,6%
<span style="color: grey;">■</span> Cotisations collègues et membres	45 600 €	0,4%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 781 100 €</b>	<b>100%</b>

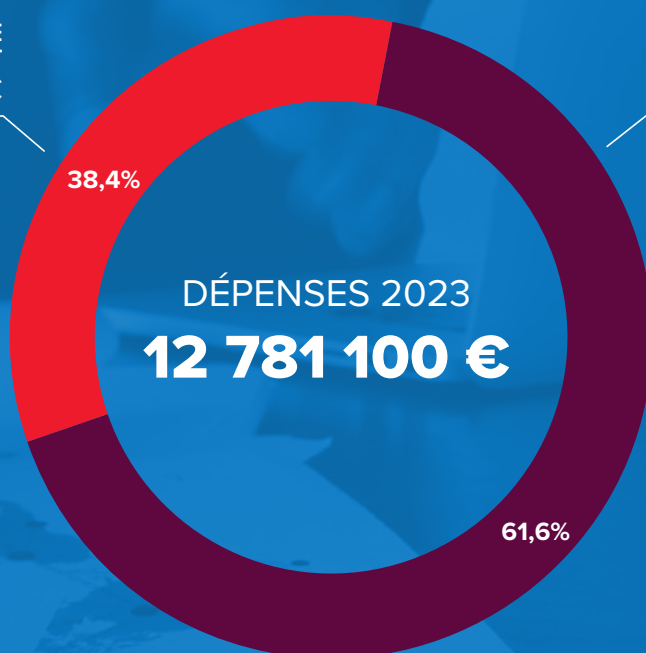
# LES DÉPENSES DU CNARM

## 12 781 100 €

Le Budget du CNARM se décompose en 2 parties principales :

- 1 une section qui retrace les mouvements nécessaires au **fonctionnement** de nos services,
- 2 une section dont les mouvements concernent les **prestations et aides délivrées** à l'ensemble de nos candidats à la mobilité.

DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT  
4 909 100 €



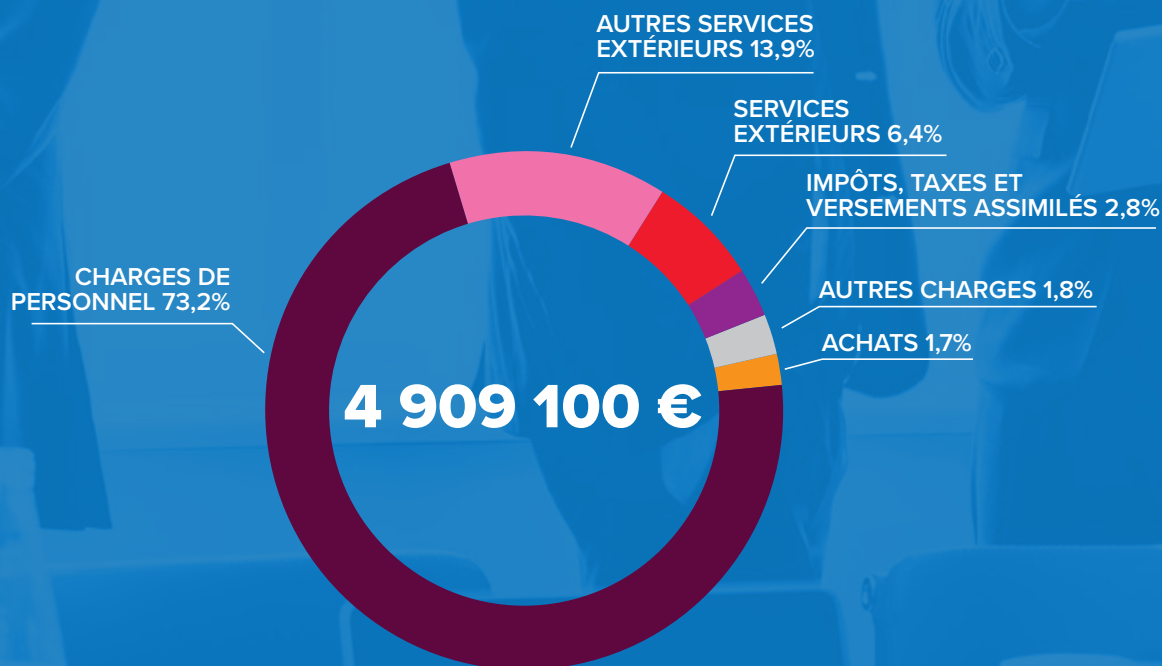
AIDES À LA MOBILITÉ  
7 872 000 €

DÉPENSES 2023  
12 781 100 €

Principe de l'équilibre budgétaire, les dépenses totales du CNARM se montent à **12 781 100 €** pour l'exercice 2023.

# LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 4 909 100 €



DÉCOMPOSITION SELON LE PLAN COMPTABLE	(EN EUROS)	%
■ Charges de personnel	3 595 000 €	73,2%
■ Autres services extérieurs	681 000 €	13,9%
■ Services extérieurs	321 600 €	6,4%
■ Impôts, taxes et versements assimilés	139 500 €	2,8%
■ Autres charges	88 000 €	1,8%
■ Achats	84 000 €	1,7%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>4 909 100 €</b>	<b>100%</b>

# COMMENTAIRES SUR LES POSTES DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT

## NOTE

Malgré un contexte inflationniste sans précédent, le budget de fonctionnement du CNARM reste identique à celui de l'exercice précédent. Pour cela, une politique de rigueur visant notamment à réduire certains coûts sera menée.

## CHARGES DE PERSONNEL

### SALAIRES ET TRAITEMENTS, CHARGES SOCIALES

Dans ce poste de charges sont comptabilisées les dépenses de salaires ainsi que toutes les charges patronales et taxes concernant l'ensemble des rémunérations versées aux agents du CNARM. Sans augmentation malgré l'inflation en vigueur et les accords syndicaux de négociation annuelle qui en découlent, ce poste de charges initialement dimensionné pour 48 ETP correspondra en 2023 à 45 ETP. Le différentiel des postes vacants qui seront non pourvus compte tenu de la baisse d'activité permettra en outre d'absorber les hausses de salaire dues à l'inflation mais aussi l'augmentation de la valeur faciale des tickets déjeuners demandé par le délégué syndical compte tenu de la stagnation de sa valeur faciale depuis plus d'une décennie.

### AUTRES CHARGES SOCIALES ET DE PERSONNEL

Le poste comprend les frais de la médecine du travail dans le cadre des visites obligatoires.

## AUTRES SERVICES EXTERIEURS

### RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES

Ce poste concerne principalement les experts externes intervenant pour le compte du CNARM :

- Expert Comptable,
- Commissaire aux Comptes,
- Avocats,
- Prestataires spécialisés en cas de besoin.

### PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

En 2023, nous continuerons à mettre en place un dispositif de communication indispensable mais insuffisant, sur différents médias afin d'optimiser l'action du CNARM. Plutôt que par le biais d'interventions de communications ponctuelles, il est question d'un dispositif installé sur une période d'une année qui va lier les diverses campagnes et missions, dans une vision d'ensemble dont vont découler les extensions. La stratégie défendue est de pousser la communication un mois et demi avant chaque vague de grands départs. Néanmoins, un soin sera apporté à entretenir le message dans les intervalles par des programmes courts.

Nous pensons que la solution réside dans une stratégie de notoriété fortement axée sur la communication publicitaire digitale (Facebook, Instagram, LinkedIn) soutenue par des campagnes parallèles adaptées (TV, radio, cinéma, 4x3) en fonction des crédits disponibles. Enfin, la communication testimoniale reste un axe primordial de notre communication qui est de nature à permettre aux candidats de mieux se projeter.

### FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Deux types de déplacements professionnels sont à considérer :

- les déplacements locaux des personnels (La Réunion, la Métropole) pour les réunions de travail.
- les transports par voies aériennes et ferroviaires des administrateurs et de certains salariés à l'occasion des réunions des instances délibérantes, de missions dans le cadre de leurs fonctions.

Ce poste enregistre aussi en parallèle les frais engagés, (hébergement notamment) lors de missions des administrateurs et des personnels.

### FRAIS DE RÉCEPTION

Il peut s'agir des frais de représentation ou des repas occasionnés lors des réunions des instances du CNARM ainsi que les frais liés aux invitations de personnes extérieures dans le cadre notamment des partenariats à mettre en place ou déjà engagés.

### FRAIS POSTAUX

Sont regroupés ici les affranchissements et les prestations de collecte et de remise des courriers sur les lieux de travail.

### FRAIS DE TÉLÉPHONE, INTERNET

Les dépenses enregistrées dans ce compte concernent :

- les coûts de communications téléphoniques fixes et mobiles Réunion et Métropole,
- les dépenses de BVPN (réseau privé virtuel sécurisé) et Internet pour l'ensemble de nos sites,
- les coûts liés aux services de communication divers (Office 365, Microsoft Teams, Zoom...)

### DIVERS

Sont enregistrées dans ce poste les dépenses liées à des prestations externes de télésurveillance de nos locaux, de fournitures de produits d'hygiène, et sanitaires (COVID19), les frais de coursiers ainsi que des petites interventions, maintenance des extincteurs...

## SERVICES EXTÉRIEURS

### LOCATION LONGUE DURÉE

Ce poste comprend la location des véhicules de service et des minibus assurant le transfert de nos candidats :

- 5 Véhicules de service pour Saint-Denis, Saint-Pierre, Paris et Lyon
- 2 Minibus de transfert pour Paris et Lyon.

### LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Est compris dans ce poste le coût des charges de copropriété de Paris et de Lyon. D'autres coûts tels que les frais d'archivage de documents, de location de places de parking sont aussi concernés.

### LOCATIONS PHOTOCOPIEURS, SERVEURS

Les dépenses imputées dans ce compte sont relatives aux locations de photocopieurs utilisés pour la numérisation des documents en GED, le coût mensuel de l'externalisation de nos serveurs informatiques dans plusieurs Datacenter (STOR Solutions, OVH, Ionos) selon les besoins (logiciel de gestion, logiciel de comptabilité, gestion des sessions des salariés, gestion des badgeuses,

messagerie électronique, site internet) ainsi que les coûts liés aux appareils de visioconférence.

### ENTRETIEN, RÉPARATION

Il s'agit des charges d'entretien, de réparation :

- des locaux,
- des véhicules,
- des matériels bureautiques...

Ce poste concerne également diverses petites réparations dans nos locaux et parfois des remises en état des logements dégradés par certains de nos clients.

### MAINTENANCE

Ce poste concerne les petites interventions pour le matériel informatique, la visioconférence, climatiseurs. Dans ce poste sont également imputées les dépenses concernant l'ensemble de notre parc informatique et de nos serveurs informatiques pour la gestion des mises à jour et la résolution de problèmes techniques.

### ASSURANCE

Les assurances automobiles, ainsi que le dommage des biens des bâtiments et la responsabilité civile des personnes sont enregistrés dans ce compte.

### DOCUMENTATION

Les dépenses enregistrées dans ce poste concernent les abonnements aux journaux et revues, les acquisitions de documentations sociales et techniques.

## IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

### IMPÔTS ET TAXES

Conformément à la législation en vigueur, ce poste enregistre les dépenses pour l'employeur et l'employé en matière de cotisations fiscales obligatoires.

## AUTRES CHARGES

### AUTRES CHARGES

Sont imputées les vacances versées à l'ensemble des membres de l'assemblée générale dans le cadre de leurs réunions de travail. Pour rappel le montant d'une vacation est de 90€ pour une présence minimale de 2h. Sont aussi concernées les charges exceptionnelles non prévisibles et les charges financières conséquentes aux retards de paiement des fonds européens pouvant atteindre 24 mois.

## ACHATS

### ÉNERGIE-CARBURANT

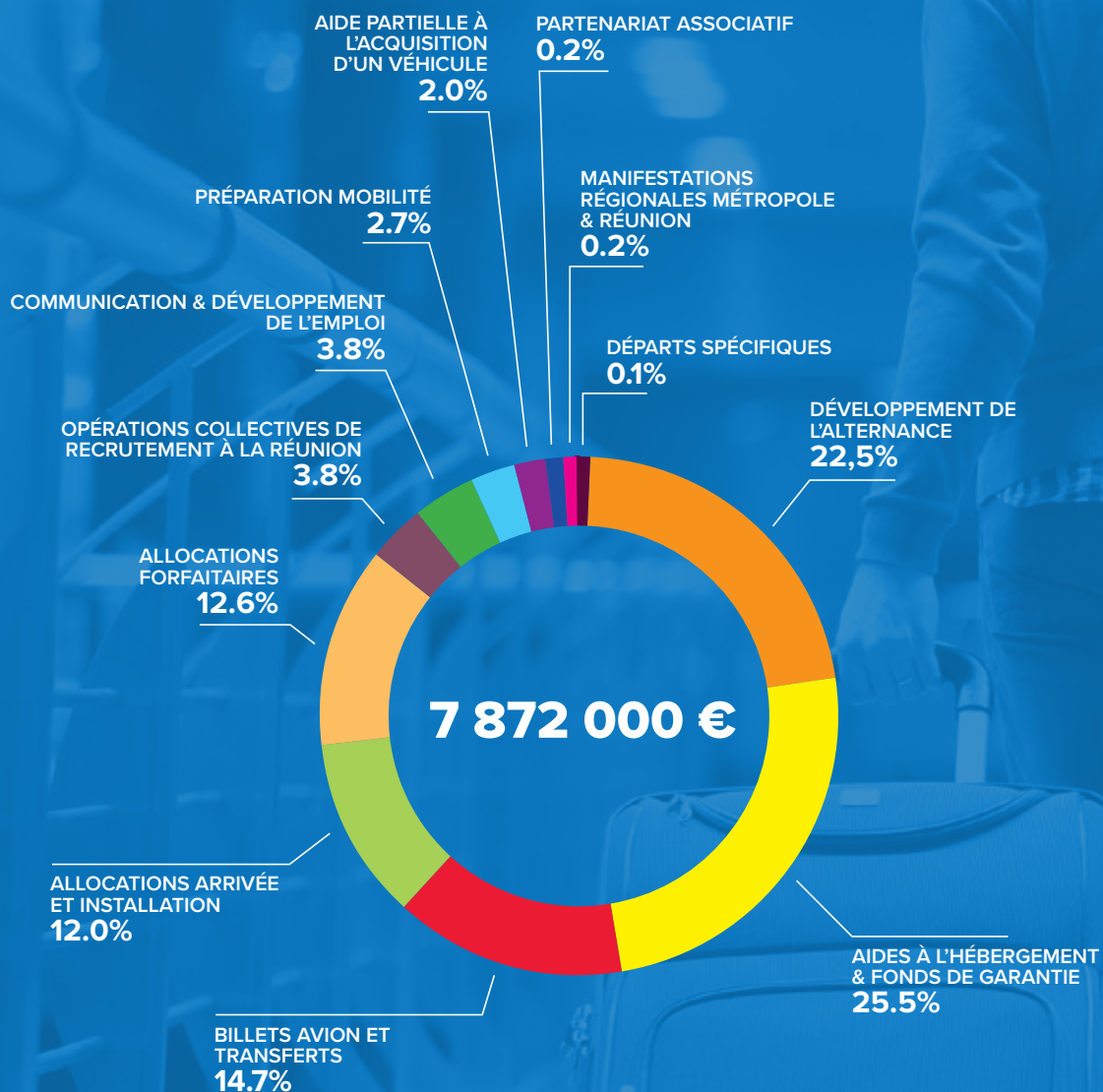
Sont regroupées sous ce vocable les charges des fluides : eau, électricité, carburant.













### FOURNITURES CONSOMMABLES ET FOURNITURES DE BUREAU

Il s'agit de l'achat de petits équipements tels que les petites fournitures liées aux systèmes électriques et téléphoniques, les produits d'entretien et de ménage. Sont également imputées dans ce compte les consommations de fournitures administratives (papiers, stylos, toners...).

# LES AIDES À LA MOBILITÉ

## 7 872 000 €



DÉCOMPOSITION SELON LE PLAN COMPTABLE	(EN EUROS)	%
 <b>Aides à l'hébergement &amp; fonds de garantie</b>	2 010 000 €	25,5%
 <b>Développement de l'alternance</b>	1 775 000 €	22,5%
 <b>Billets avion et transferts</b>	1 154 000 €	14,7%
 <b>Allocations forfaitaires</b>	990 000 €	12,6%
 <b>Allocations arrivée et installation</b>	945 000 €	12,0%
 <b>Opérations collectives de recrutement à La Réunion</b>	300 000 €	3,8%
 <b>Communication &amp; développement de l'emploi</b>	300 000 €	3,8%
 <b>Préparation mobilité</b>	210 000 €	2,7%
 <b>Aide partielle à l'acquisition d'un véhicule</b>	155 000 €	2,0%
 <b>Partenariat associatif</b>	14 000 €	0,2%
 <b>Manifestations régionales Métropole &amp; Réunion</b>	15 000 €	0,2%
 <b>Départs spécifiques</b>	4 000 €	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>7 872 000 €</b>	<b>100%</b>

# COMMENTAIRES SUR LES POSTES D'AIDES À LA MOBILITÉ

## DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

Sont regroupées sous les rubriques suivantes 2 types de dépenses :

### 1 INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, associant situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation ou dans une entreprise. De la même manière, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet d'apprendre un métier et d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié, quel que soit son niveau. Au-delà des aides classiques du CNARM, et sur la base du bulletin de salaire mensuel, le CNARM finance le différentiel de rémunération mensuel permettant d'atteindre 95% du SMIC net soit  $95\% \times (1329.05\text{€} + 1.8\%) = 1285.32\text{€}$

Les demandes d'indemnités complémentaires sont réalisées chaque mois par les candidats, munis de leur bulletin de paie mensuel sur la plateforme digitale dédiée du CNARM (<https://www.cnarm.fr/indcom>).

La totale digitalisation du processus de traitement administratif de la délivrance de cette aide permet notamment des délais de traitement raccourcis avec un délai moyen de 1.5 jours entre la réalisation de la demande et la validation de l'ordre de virement.

Par ailleurs :

-le nombre de demande effectué chaque mois est de l'ordre de 400 soit un taux de demande (nombre moyen de demande mensuel sur nombre total de candidats ayant signé un contrat

en alternance sur l'exercice en cours) de l'ordre de 50%. Ce taux s'explique par la durée variable des contrats d'alternance allant de 6 mois à 36 mois, impactant de ce fait directement la durée d'éligibilité d'un candidat à ce dispositif.

-le montant cumulé moyen annuel par candidat concernant l'indemnité complémentaire à hauteur de 95% du SMIC s'établit à 2456€ après analyse des données comptables.

Le montant total annuel cumulé de cette aide se calcule de la manière suivante :

Total = nombre annuel maximal de candidats éligibles au dispositif X montant moyen annuel cumulé de cette aide  
Total = 460 DEAC Alternance x 2456€  
Total = 1 129 760€

### 2 PRIME FORFAITAIRE DES FRAIS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Elle concerne les entreprises métropolitaines ayant signé un contrat en alternance à temps plein (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec un candidat accompagné par le CNARM.

L'aide délivrée à l'entreprise est déterminée en fonction de la taille de celle-ci :

- Entreprises de moins de 20 salariés : 200€
- Entreprises de 20 à 49 salariés : 150€
- Entreprises de 50 salariés et plus : 100€

Le montant de l'aide correspond à une aide mensuelle et par jeune pendant la durée totale du contrat en alternance.

Cette aide est délivrée chaque trimestre aux entreprises qui en font la demande sur la base

de justificatifs.

A ce titre :

-le nombre de demande effectué chaque mois est de l'ordre de 400 soit un taux de demande (nombre moyen de demande mensuel sur nombre total de candidats ayant signé une convention avec le CNARM sur l'exercice en cours) de l'ordre de 75% selon l'analyse des données comptables,

-le montant moyen de l'aide mensuelle versée à une entreprise est établi en moyenne à 155€.

Il est à noter qu'à partir de 2023, le processus de traitement administratif de la délivrance de cette aide sera aussi totalement digitalisée via une plateforme dédiée, et accessible aux entreprises ayant signé une convention avec le CNARM.

Le montant total annuel cumulé de cette aide se calcule de la manière suivante :

Total = nombre annuel maximal d'entreprises ayant signé une convention X montant moyen mensuel de l'aide versée X Taux de demande de 75% X durée totale de 12 mois  
Total = 460 DEAC Alternance X 155€ X 75% X 12  
Total = 641 700€

### 3 LIGNE BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

Total = total indemnité complémentaire + Total prime forfaitaire  
Total = Total indemnité complémentaire + Total prime forfaitaire  
Total = 1 129 760€ + 641 700€  
Total = 1 771 460 €

## AIDES A L'HÉBERGEMENT & FONDS DE GARANTIE

Sont concernées les dépenses liées à l'hébergement de nos candidats. En fonction de la situation du candidat, cette prestation peut être d'une durée maximale de 2 mois pour un DEAC et pour un DEEP.

Afin de pallier aux difficultés de logement, nous avons jusqu'à présent et ce, pour quelques résidences, assuré un conventionnement annuel qui nous garantit toute l'année des places au sein de leur structure.

Néanmoins, si le travail réalisé jusqu'à présent permettait au CNARM de bénéficier de conditions avantageuses, l'inflation mesurée sur l'année 2022 s'établit entre +2.48% à 3.60% par trimestre selon l'INSEE. Soit un total estimatif de +13.1% sur l'année 2022.

Ce taux d'inflation élevé fait notamment l'objet d'une mesure interventionniste de l'Etat via le «bouclier loyer» qui vise à limiter la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL). La hausse trimestrielle de l'IRL est ainsi plafonnées à 3.5% en métropole pour les révisions faites du 3ème trimestre 2022 au 2ème trimestre 2023.

L'augmentation de ce poste de dépenses s'explique donc par l'inflation mais aussi par la montée en gamme des standards des logements proposés par les logeurs partenaires ou encore par l'augmentation de la demande autour des 21 métropoles de France métropolitaine, bassins d'emploi plébiscités par nos bénéficiaires.

Par ailleurs, l'exigence la plus récurrente des bénéficiaires de ces logements concerne la proximité avec le lieu de travail. En effet, ces bénéficiaires de 18 à 30 ans sont issus de la Génération Z, notamment caractérisés par leurs souhaits de santé, de bien-être au travail et d'équilibre travail-vie personnelle.

Concernant le montant moyen mensuel d'un loyer et de frais annexes (frais de dossier, frais divers), ceux-ci sont établis à partir de l'analyse complémentaire de plusieurs sources de données :

- Répartition des bénéficiaires selon la région du territoire national,
- Recherche de devis auprès de logeurs et structures pouvant pourvoir aux besoins du CNARM en terme de logement temporaire mais

de plus en plus définitif pour la période 2023, -Analyse des données existantes et actualisées afin d'établir le plus large panel possible.

Il ressort les valeurs moyennes suivantes :

- Montant moyen d'un mois de loyer : 800€
- Montant moyen des frais liés à l'entrée au sein d'un logement : 150€
- Taux de demande de logement :  
Candidats en DEAC : 2 candidats sur 3  
Candidats en DEEP : 4 candidats sur 5

Le montant total annuel de cette aide se calcule de la manière suivante :

Total = ( Nombre départs DEAC + Nombre départs DEAC Alternance ) X ( 800€ + 800€ + 150€ ) X 2/3 + ( Nombre départs DEEP ) X ( 800€ + 800€ + 150€ ) X 4/5  
Total = ( 900 DEAC + 460 DEAC Alternance ) X 1750€ X 2/3 + 300 DEEP X 1750€ X 4/5  
Total = 2 006 666.67€

## BILLETS AVION ET TRANSFERTS

Sont regroupés dans ce compte, les billets aller et les billets retour de nos candidats.

Il est rappelé que la Compagnie aérienne Corsair qui assure pour le compte du CNARM le transport de ses bénéficiaires pour la période allant du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2023 suite à l'attribution du lot 1 achat de coupon «aller» en classe standard (la plus économique) pour jeunes et adultes du marché publié sous la référence BOAMP : N° 21-71862. Sur ce point, une nouvelle consultation interviendra courant de l'exercice 2023.

Les dépenses affectées dans ce poste concernent également :

- les billets de train liés aux transferts Paris - Province,
- les petits-déjeuners délivrés à nos clients le jour de leur arrivée,

Par ailleurs :

-En ce qui concerne la répartition des départs, l'analyse des trajets de départs montre une répartition de 30% de vol direct et de 70% de vol avec correspondance ferroviaire.

-le tarif actuel tout compris (vol + transfert + frais administratif) pour un vol aller simple Réunion / Paris ou Réunion / Lyon ou Réunion / Marseille est de 532.25€, - le tarif actuel tout compris (vol + transfert + frais administratif) pour un vol aller simple Réunion / Province est de 652.50€.

-Compte tenu des tarifs actuels précités et de la répartition des départs, le prix moyen unitaire tout compris d'un vol aller simple Réunion / France est de 613.43€.

-L'analyse rétrospective permet de quantifier les demandes de billets retour à environ 50 par an pour un coût moyen unitaire de 500€.

-Les billets d'avion à destination pour les DEAC Internationaux sont d'environ 50 par an pour un montant forfaitaire de prise en charge de 1000€.

Compte tenu de ces données, le montant total annuel peut se calculer de la manière suivante :

Total = [ Somme selon chaque dispositif de ( Nombre de départs X 30% X 532.25€ + Somme selon chaque dispositif de ( Nombre de départs X 70% X 652.50€) ]

Total = ( 900 - 50 DEAC + 460 DEAC Alternance + 300 DEEP + 100 RF ) X 613.43€ + 50 X 500€ + 50 X 1000€

Total = 1 153 747.95€

## ALLOCATION D'ARRIVEE ET INSTALLATION

L'allocation d'arrivée de 300 € concerne aussi bien les DEAC que les DEEP à l'exception des RF. Cette allocation est délivrée sous forme de virement bancaire 3 jours avant le départ du bénéficiaire de sorte à ce que cette somme soit immédiatement disponible sur leur compte bancaire le jour de leur arrivée, en particulier pour les détenteurs de carte bancaire à débit de type Electron ou Maestro.

L'automatisation de ce processus d'attribution permet à 100% des bénéficiaires du CNARM d'obtenir cette aide.

L'allocation à l'installation de 400 € est quant à elle versée au candidat sur présentation de justificatifs (contrat de travail ou fiche de paie et contrat de bail à son nom). Il est à noter que 2 candidats sur 3 effectuent une demande pour l'obtention de cette aide.

Compte tenu de ces données, le montant total annuel peut se calculer de la manière suivante :

Total = ( 900 DEAC + 460 DEAC Alternance + 300 DEEP ) X 300€ + ( 900 DEAC + 460 DEAC Alternance + 300 DEEP ) X 400€ X 2/3

Total = 1660 X 300€ + 1660 X 400€ X 0.6666

Total = 498 000€ + 442 622.40€

Total = 940 622.40€

## ALLOCATIONS FORFAITAIRES

Les candidats bénéficient en 2022 d'une aide de 500 € par mois pour subvenir à leurs premiers besoins, se restaurer, se déplacer le temps qu'ils puissent disposer de leur salaire.

La période de prise en charge est de 1 mois pour un DEAC et de 2 mois pour un DEEP. De façon exceptionnelle et sur dérogation, cette aide pourra être étendue à 1 mois supplémentaire en fonction de la situation du bénéficiaire. Cette allocation est délivrée par virement bancaire une fois que le candidat a justifié d'un état de suivi dûment rempli par ses soins et vérifié par nos services.

Cette aide, conditionnée par des états de suivi génère un taux de demande de l'ordre de 100%.

Le montant total de cette aide peut-être calculée de la manière suivante :

Total = ( 900 DEAC + 460 DEAC Alternance ) X 500€ + 300 DEEP X 1000€

Total = 1360 X 500€ + 300 X 1000€

Total = 980 000€

## OPERATIONS COLLECTIVES DE RECRUTEMENT A LA REUNION

Sont regroupées dans cette rubrique toutes les dépenses liées à l'organisation et à la venue des entreprises qui recrutent à La Réunion et à l'accueil des candidats dans les locaux du CNARM et des partenaires lors de ces opérations. Ces charges comportent les billets d'avion des recruteurs, leur hébergement dans des hôtels à La Réunion, de leurs frais de restauration, et toutes dépenses annexes et connexes liées à ces recrutements.

Au cours de l'exercice 2022, le CNARM programmera plusieurs opérations de recrutements à La Réunion, à une fréquence moyenne de 5 recrutements par mois. Soit environ 60 recrutements sur l'année.

## COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Compte tenu du nombre important d'offre d'emploi à pourvoir lors des opérations de recrutement, de nombreux outils sont mis en place afin de mettre en avant ces offres d'emploi et de permettre au plus grand nombre de candidats d'accéder aux offres proposées telles que :

- la conception et la production de contenu audiovisuel pour chaque offre d'emploi
- la conception et l'amélioration des outils servant à capitaliser les candidatures (site internet, tunnel de conversion, campagnes de ciblage) mais aussi de la délivrance des aides (plateforme de traitement des indemnités complémentaires ou des aides entreprises) ainsi que le traitement des demandes des DEAC Autonome,
- la publication et la mise en avant de ces offres via les newsletters, campagne de SMS, les réseaux sociaux, la radio, les affiches, les flyers et autres supports permettant une promotion directe sur une période donnée.

Sont aussi regroupées dans cette sous-rubrique toutes les dépenses liées à l'amélioration de «l'expérience utilisateur». Il s'agit pour le CNARM de continuellement moderniser les outils, services et locaux mis à la disposition des candidats selon les tendances actuelles et ce, afin de garder une certaine attractivité et de s'adapter aux besoins des candidats et aux attentes des entreprises (accès outils informatiques, wifi, petit déjeuner, café et repas délivrés aux candidats...)

Enfin, compte tenu du souhait d'amélioration continue de nos dispositifs, le CNARM a besoin de recourir de manière ponctuelle à de nouveaux partenariats favorisant pleinement le développement des placements en emploi en métropole et à l'étranger. Il s'agira pour le CNARM de conventionner des structures et organismes spécialisés dans les placements et emploi et de les rémunérer aux résultats (partenariat pour des placements chez Peugeot / Toyota par exemple).

## PREPARATION A LA MOBILITE

Dans l'objectif de proposer un accompagnement de qualité et une insertion facilitée, le CNARM a mis en place des ateliers de préparation à la mobilité (APM) à destination du public cible.

**L'atelier 1 (La mobilité ? Oui, MA mobilité ) est destiné aux candidats ayant passé la phase de présélection et devant être préparé à un entretien d'embauche lors des opérations de recrutement.**

*Objectif* : inscrire la démarche de mobilité dans une phase de réalisation concrète : responsabilisation du candidat dans sa démarche, préparation aux entretiens d'embauche.

**L'atelier 2 (Je m'envole pour MA mobilité réussie !) est destiné aux candidats recrutés par les entreprises de métropole lors des opérations de recrutement.**

*Objectif* : Concrétiser et réussir la démarche de mobilité : mise en oeuvre du projet de mobilité au travers de préparations spécifiques, responsabilité afin de garantir la réussite du candidat et la pérennisation du projet.

## AIDE PARTIELLE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de la diversification des offres d'emploi et donc des régions où sont implantées les entreprises d'accueil, le CNARM a mis en place une nouvelle aide destinée à pallier aux problématiques de transport rencontrées par ses bénéficiaires (distanciation hébergement - travail, horaires décalés, transports en commun insuffisants ou inadaptés...).

Cette aide revêt la forme d'une allocation financière pour l'acquisition d'un véhicule ou d'un moyen de transport adapté pour un montant maximal de 1 000 euros et à hauteur de 50% du montant de l'acquisition.

Les bénéficiaires de cette aide seront conditionnés aux critères suivants :

- acquisition auprès d'un professionnel afin de garantir à chacun des acquéreurs un véhicule en état de marche et de sécurité,
- une distance hébergement - lieu de travail - centre de formation, à déterminer,
- un emploi en horaires décalés ou des transports en commun insuffisants ou inadaptés,
- une appréciation du conseiller et la validation de la Direction.

Compte tenu du succès de ce nouveau dispositif, auprès des candidats et du nombre croissant de demandes, il est prévu un quota de 150 aides sur l'exercice 2023.

## MANIFESTATIONS REGIONALES METROPOLE & REUNION

Bénéficiaires des aides du CNARM, entreprises, partenaires, associations... auront rendez-vous à ces manifestations afin de nous faire part de leur expérience pouvant aider encore plus le CNARM à l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi. Ces manifestations se dérouleront à La Réunion à travers le salon de l'emploi par exemple et en métropole lors des forums, salons, job dating sur l'emploi. Notre charge intervient généralement sur la location de stands et de sa mise en place.

# BUDGET 2023 : HYPOTHESE 1

## NORME PLAN COMPTABLE

	BP 2022 MODIFIE pour 2000 départs	<b>BUDGET 2023</b> pour 1800 départs
<b>ACHATS</b>	<b>87 000</b>	<b>84 000</b>
<b>ACHATS NON STOCKÉS DE MATIÈRES ET FOURNITURES</b>	<b>87 000</b>	<b>84 000</b>
Fournitures administratives	35 000	35 000
Fournitures non stockables (eau/énergie, carburant...)	30 000	27 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 000	12 000
Autres matières et fournitures	10 000	10 000
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>319 600</b>	<b>321 600</b>
<b>REDEVANCES DE CRÉDIT BAIL</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
Location longue durée véhicule	45 000	45 000
<b>LOCATIONS</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>
Autres locations photocopieur, serveur...	80 000	80 000
Locations immobilières	30 000	30 000
<b>ENTRETIENS ET RÉPARATIONS</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
Nettoyage de bureau	90 000	90 000
Entretien sur biens immobiliers	35 000	35 000
Maintenance sur matériel de bureau & informatique	15 000	15 000
Entretien sur matériel de bureau & informatique	8 000	8 000
Entretien sur véhicule	2 000	2 000
<b>PRIMES D'ASSURANCE</b>	<b>13 000</b>	<b>15 000</b>
Multirisques bâtiment & informatique	7 000	8 000
Assurance véhicules	6 000	7 000
<b>DIVERS, DOCUMENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>
<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>682 000</b>	<b>681 000</b>
<b>PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'ENTREPRISE RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES</b>	<b>106 000</b>	<b>103 000</b>
Honoraires CAC	36 000	36 000
Honoraires Expert Comptable	32 000	32 000
Honoraires divers	38 000	36 000

	BP 2022 MODIFIE pour 2000 départs	<b>BUDGET 2023</b> pour 1800 départs
<b>PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>240 000</b>	<b>243 000</b>
Publicité annonces insertions	235 000	240 000
Cadeaux	5 000	3 000
<b>DÉPLACEMENTS MISSIONS ET RÉCEPTIONS</b>	<b>155 000</b>	<b>155 000</b>
Frais déplacement transport	80 000	80 000
Frais hébergement	40 000	40 000
Frais restauration	30 000	30 000
Réceptions	5 000	5 000
<b>FRAIS POSTAUX ET FRAIS TÉLÉCOMMUNICATION</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
Internet	65 000	65 000
Téléphone	65 000	65 000
Affranchissements timbres	10 000	10 000
<b>SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS</b>	<b>8 000</b>	<b>9 000</b>
Autres frais et commissions sur prestations de services	8 000	9 000
<b>DIVERS</b>	<b>33 000</b>	<b>30 000</b>
Prestations diverses	25 000	22 000
Prestation télésurveillance gardiennage	8 000	8 000
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>137 500</b>	<b>139 500</b>
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>137 500</b>	<b>139 500</b>
Taxes sur les salaires	50 000	51 000
Participation employeur à la formation professionnelle continue	75 500	75 500
Participation employeur à l'effort construction	5 000	5 000
Autres impôts & taxes	7 000	8 000
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>3 595 000</b>	<b>3 595 000</b>
<b>RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL CNARM</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
<b>CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE</b>	<b>1 095 000</b>	<b>1 095 000</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>

# BUDGET 2023 : HYPOTHESE 1

## NORME PLAN COMPTABLE

	BP 2022 MODIFIE pour 2000 départs	<b>BUDGET 2023</b> pour 1800 départs
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>		
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 834 100</b>	<b>4 834 100</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 909 100</b>	<b>4 909 100</b>
Aides à l'hébergement	1 750 000	2 010 000
Développement de l'alternance	2 050 000	1 775 000
Billets d'avion et transferts	1 100 000	1 154 000
Allocations forfaitaires	1 025 000	990 000
Allocations d'arrivée et d'installation	1 000 000	945 000
Opérations collectives de recrutement à La Réunion	350 000	300 000
Communication et développement de l'emploi	310 000	300 000
Préparation mobilité	200 000	210 000
Aide partielle à l'acquisition d'un véhicule	120 000	155 000
Partenariat associatif	20 000	14 000
Manifestations régionales Métropole & Réunion	10 000	15 000
Départs spécifiques	5 000	4 000
<b>TOTAL DÉPENSES D'INTERVENTIONS</b>	<b>7 940 000</b>	<b>7 872 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES CNARM</b>	<b>12 849 100</b>	<b>12 781 100</b>
Conseil Départemental - Budget d'activités annuel	7 353 500	7 353 500
FSE +	0	3 800 000
FSE - REACT UE	5 100 000	1 250 000
Participation candidats	350 000	332 000
Cotisation collègues et membres	45 600	45 600
<b>TOTAL RECETTES CNARM</b>	<b>12 849 100</b>	<b>12 781 100</b>





# BUDGET 2023 : HYPOTHESE 2

## AMELIORATION DU REGIME D'ATTRIBUTION DES AIDES

1. AUGMENTATION DE LA PRIME D'ARRIVÉE  
À 400€

2. AUGMENTATION DE LA DURÉE  
D'HÉBERGEMENT À 3 MOIS POUR UNE  
PARTIE DES BÉNÉFICIAIRES

3. AUGMENTATION DES INDEMNITES  
COMPLÉMENTAIRES À DESTINATION  
DES ALTERNANTS

# BUDGET 2023

Dès le renouvellement de l'Assemblée Générale du CNARM ayant débuté suite aux élections Départementales de La Réunion en 2021, les administrateurs nouvellement nommés ont fait part aux équipes opérationnelles du CNARM de leur souhait d'amélioration concernant les modalités des dispositifs d'accompagnement du CNARM.

A ce titre, l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2022 organisée sous la forme d'une journée de travail en présence de l'ensemble des membres a été l'occasion pour les équipes opérationnelles d'étudier et d'échanger sur de nombreux points :

- A. L'accompagnement et le suivi
- B. Le logement
- C. Ecoute renforcée
- D. Traçabilité
- E. Secteurs et Métiers en tension à La Réunion et en Métropole en 2022
- F. Nouveaux territoires, nouveaux métiers en Métropole
- G. Réflexion sur l'amélioration des aides financières

Ainsi, conformément aux propositions d'amélioration des aides financières décrites au sein de l'étude «Réflexion sur les aides financières» présentée aux membres de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2022, celle-ci a statué sur la nécessité d'évaluer l'impact financier de telles décisions avant sa potentielle mise en oeuvre sur l'exercice 2023.

A cet effet, l'hypothèse 2 de ce budget prévisionnel 2023 porte sur l'étude de l'impact de telles améliorations sur le budget du CNARM et la ventilation des postes de dépenses à budget global constant.

Le budget dédié au fonctionnement restant identique entre la première et la deuxième hypothèse de ce budget, la première conséquence de l'amélioration du régime d'attribution d'aides est mathématiquement la baisse du nombre de bénéficiaires possible, passant de 1800 à 1520 départs soit une diminution de 280 départs entre ces deux hypothèses.

La modification du régime d'attribution des aides portant sur 3 axes principaux, les postes suivants font état des modifications suivantes :

## **1- Allocations d'arrivée : Augmentation du montant forfaitaire de la prime : passage de 300€ à 400€**

L'allocation d'arrivée, versée à J-3 avant le départ du candidat a pour but de lui permettre de faire face aux premières dépenses. Celles-ci correspondent dans la majorité des cas à des dépenses alimentaires et de petits équipements tels que des vêtements chauds. Or, compte tenu de l'inflation et la hausse générale des prix, une revalorisation de cette prime est nécessaire pour permettre le maintien d'un même pouvoir d'achat pour les futurs candidats.

Évalué à 100€ par candidat, le montant supplémentaire affecté à cette amélioration correspond à la somme de 146 000€, soit 100€ d'augmentation pour chacun des 1460 bénéficiaires des dispositifs DEAC ou DEEP.

## **2- Aides à l'hébergement : Augmentation de la durée d'hébergement pour les candidats sans bail nominatif au départ de La Réunion : passage de 2 mois à 3 mois d'hébergement**

L'accès à un logement définitif est une condition sinéquanone d'une insertion durable. Ce besoin reste de loin le plus récurrent dans l'étude des problématiques des candidats dans la réalité de leur quotidien personnel ou professionnel. Bien que plus de 1.5M€ soit affecté à ce poste, des freins persistent et sont

# : HYPOTHESE 2

de nature à s'amplifier au lendemain d'une période d'instabilité sanitaire, sociale et économique.

Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement du CNARM, une solution d'hébergement est proposée aux bénéficiaires pendant deux mois dans la grande majorité des cas. Ainsi, ce sont plus de deux candidats sur trois en DEAC qui quittent l'île de La Réunion avec un logement à leur nom. Néanmoins, compte tenu de l'évolution du marché, de l'inflation, des conditions d'accès aux logements, une réflexion globale sur le dispositif logement est nécessaire, en particulier concernant la prise en charge d'un troisième mois de loyer pour les candidats ne disposant pas de logement définitif au départ de La Réunion, du fait de :

- L'incapacité à pouvoir fournir 3 bulletins de paie pour accéder à un logement,
- Avoir terminé sa période d'essai pour les titulaires d'un CDI,
- Devoir se loger dans des zones géographiques où la pression sur le parc immobilier est forte et où les partenaires logement du CNARM ne sont pas en mesure de pourvoir à la demande,
- L'inflation générale sur le secteur immobilier, conduisant les candidats à effectuer davantage de recherches afin de trouver un logement à un prix abordable et donc de rallonger les délais de recherche.

L'évaluation d'une telle amélioration est de l'ordre de 245 000€ annuel, ce qui correspond à la prise en charge d'un troisième mois de loyer pour les candidats qui le nécessitent (environ 20% des candidats en DEAC et 50% des candidats en DEEP qui auront sollicité un logement par le biais du CNARM).

### **3- Développement de l'alternance : Augmentation de l'assiette de calcul : passage de 95% à 100% du SMIC**

Les apprentis d'aujourd'hui sont les ouvriers de demain et les artisans et chefs d'entreprises d'après-demain. C'est sur cette maxime que le CNARM a opté pour la mise en place de dispositifs dédiés aux candidats alliant théorie et pratique via les contacts de professionnalisation et d'apprentissage.

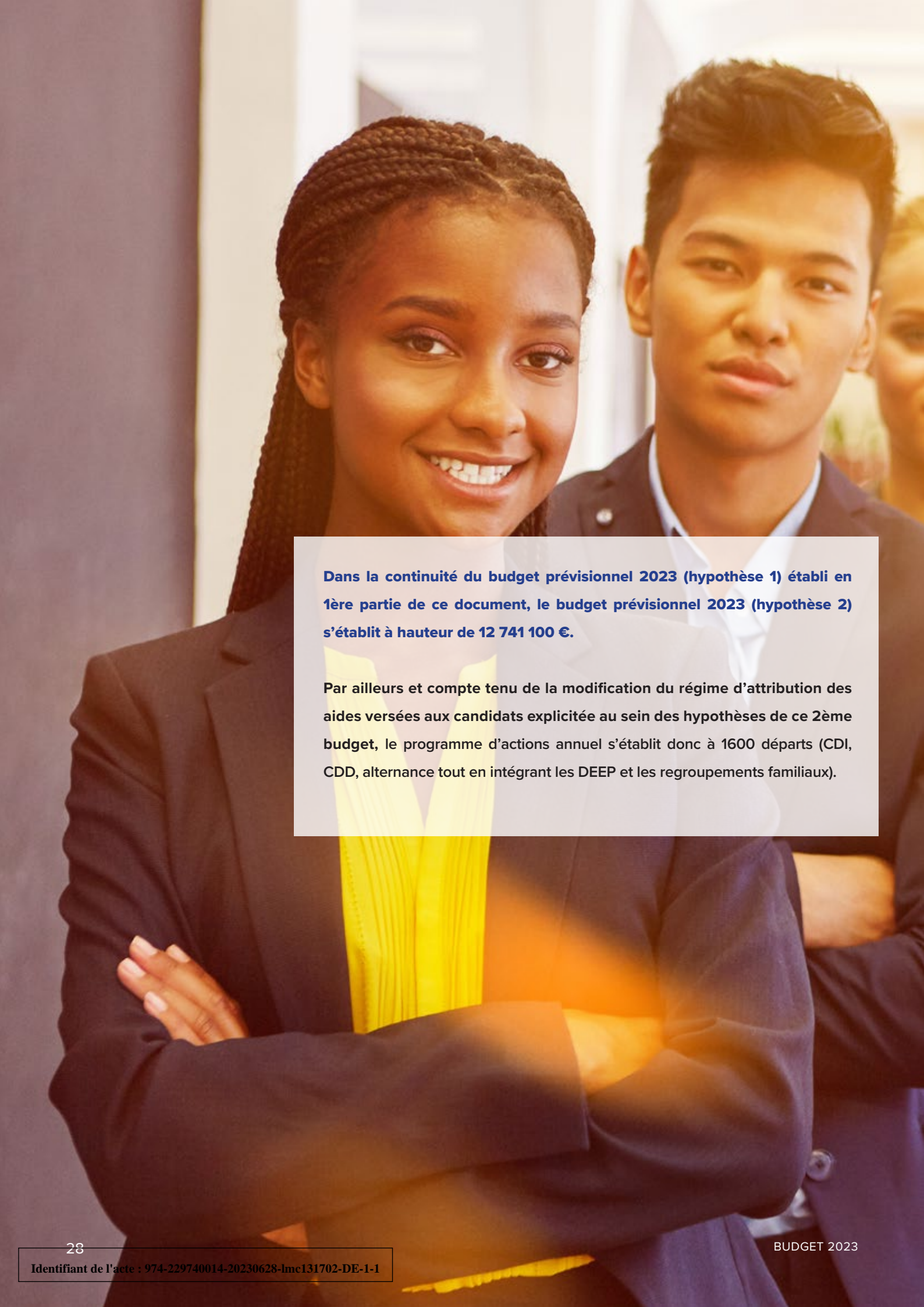
Calculé sur une assiette correspondant à 95% du SMIC, le CNARM verse à l'ensemble des candidats en alternance en mobilité une aide mensuelle correspondant au différentiel entre le salaire reçu et l'équivalent de 95% du SMIC sur présentation du bulletin de salaire mensuel.

Or, compte tenu de l'inflation de +6.6% en France en 2022 (donnée INSEE), de l'inflation à venir de +7.0% en 2023 (donnée Banque de France), et du formidable potentiel de l'alternance, la question du pouvoir d'achat des jeunes en alternance est une question cruciale si nous souhaitons pouvoir permettre à des jeunes adultes de se former, d'acquérir une expérience et d'être en mesure de présenter ces atouts dans le cas d'un retour sur l'île où de pouvoir amorcer une carrière professionnelle le plus tôt possible et de développer leur employabilité tout simplement.

L'évaluation d'une telle amélioration du dispositif indemnité complémentaire conduit à une augmentation globale de l'ordre de 184 000€, ce qui correspond à un aide calculée sur une assiette de 100% du SMIC soit 67.66€ supplémentaire pour chacun des 400 candidats en alternance en moyenne, qui effectuent une demande d'indemnité complémentaire chaque mois au CNARM et dont la durée est variable, selon l'entrée du candidat dans son cursus.

Le cumul de ces 3 améliorations correspond à une augmentation de 575 000€ et nécessite une obligatoire diminution du nombre de bénéficiaires afin de palier à la mise en oeuvre d'une telle amélioration du régime d'attribution des aides.

Il s'agit ici de calculer le coût d'opportunité d'une telle décision, qui revient à se décider d'opter pour un plus grand nombre de bénéficiaires ou pour un régime d'attribution des aides plus favorable : c'est à dire de devoir décider entre le volume de candidats accompagnés et une amélioration de la qualité des aides dispensées.



**Dans la continuité du budget prévisionnel 2023 (hypothèse 1) établi en 1ère partie de ce document, le budget prévisionnel 2023 (hypothèse 2) s'établit à hauteur de 12 741 100 €.**

**Par ailleurs et compte tenu de la modification du régime d'attribution des aides versées aux candidats explicitée au sein des hypothèses de ce 2ème budget, le programme d'actions annuel s'établit donc à 1600 départs (CDI, CDD, alternance tout en intégrant les DEEP et les regroupements familiaux).**

Selon la déclinaison de ce nouveau régime d'attribution des aides, le CNARM déclinera son programme d'activité annuel sur la base suivante :

	2023 NOMBRE DE DEPARTS	2023 NOMBRE DE CONTRATS DE TRAVAIL SIGNES
DEAC	700	700
DEAC Alternance	460	460
DEEP	300	300
RF	140	
<b>TOTAL</b>	<b>1 600</b>	<b>1 460</b>

En comparaison du programme d'activité annuel de l'hypothèse 1 le nombre de départs de l'hypothèse 2 est réduit de 200 unités passant de 1800 à 1600 départs, soit une réduction de 200 départs en dispositif DEAC.

# LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 4 909 100 €

Sans incidence sur les dépenses de fonctionnement, la modification du régime d'attribution des aides a pour effet de modifier la répartition des dépenses liées aux aides à la mobilité.

Les dépenses de fonctionnement restent donc inchangées entre les hypothèses 1 et 2 de ce budget prévisionnel 2023.

DÉCOMPOSITION SELON LE PLAN COMPTABLE	(EN EUROS)	%
■ <b>Charges de personnel</b>	3 595 000 €	73,1%
■ <b>Autres services extérieurs</b>	681 000 €	14,1%
■ <b>Services extérieurs</b>	321 600 €	6,5%
■ <b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	139 500 €	2,8%
■ <b>Autres charges</b>	88 000 €	1,8%
■ <b>Achats</b>	84 000 €	1,6%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>4 909 100 €</b>	<b>100%</b>

# LES AIDES À LA MOBILITÉ

## 7 832 000 €

La modification du régime d'attribution des aides portant sur 3 axes principaux (augmentation de l'allocation d'arrivée, augmentation de la durée d'hébergement, augmentation de l'assiette de calcul de l'indemnité complémentaire), les postes suivants font état d'une augmentation certaine :

- Allocations arrivée et installation (augmentation du montant forfaitaire de la prime : passage de 300€ à 400€)
- Aides à l'hébergement & fonds de garantie (augmentation de la durée d'hébergement pour les candidats sans bail nominatif au départ de La Réunion avec un passage de 2 mois à 3 mois d'hébergement pour 20% des candidats en DEAC et 50% des DEEP ayant sollicité un logement par le biais du CNARM)
- Développement de l'alternance (augmentation de l'assiette de calcul : passage de 95% à 100% du SMIC)

DÉCOMPOSITION SELON LE PLAN COMPTABLE	(EN EUROS)	%
<b>Aides à l'hébergement &amp; fonds de garantie</b>	2 017 000 €	25,8%
<b>Développement de l'alternance</b>	1 950 000 €	25%
<b>Billets d'avion et transferts</b>	1 025 000 €	13,1%
<b>Allocations arrivée et installation</b>	974 000 €	12,5%
<b>Allocations forfaitaires</b>	880 000 €	11,2%
<b>Opérations collectives de recrutement à La Réunion</b>	300 000 €	3,8%
<b>Communication &amp; développement de l'emploi</b>	300 000 €	3,8%
<b>Préparation mobilité</b>	200 000 €	2,6%
<b>Aide partielle à l'acquisition d'un véhicule</b>	155 000 €	2,0%
<b>Partenariat associatif</b>	12 000 €	0,2%
<b>Manifestations régionales Métropole &amp; Réunion</b>	15 000 €	0,2%
<b>Départs spécifiques</b>	4 000 €	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>7 832 000 €</b>	<b>100%</b>

# BUDGET 2023 : HYPOTHESE 2

## NORME PLAN COMPTABLE

	BP 2022 MODIFIE pour 2000 départs	<b>BUDGET 2023</b> pour 1600 départs
<b>ACHATS</b>	<b>87 000</b>	<b>80 000</b>
<b>ACHATS NON STOCKÉS DE MATIÈRES ET FOURNITURES</b>	<b>87 000</b>	<b>80 000</b>
Fournitures administratives	35 000	33 000
Fournitures non stockables (eau/énergie, carburant...)	30 000	27 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 000	11 000
Autres matières et fournitures	10 000	9 000
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>319 600</b>	<b>321 600</b>
<b>REDEVANCES DE CRÉDIT BAIL</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
Location longue durée véhicule	45 000	45 000
<b>LOCATIONS</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>
Autres locations photocopieur, serveur...	80 000	80 000
Locations immobilières	30 000	30 000
<b>ENTRETIENS ET RÉPARATIONS</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
Nettoyage de bureau	90 000	90 000
Entretien sur biens immobiliers	35 000	35 000
Maintenance sur matériel de bureau & informatique	15 000	15 000
Entretien sur matériel de bureau & informatique	8 000	8 000
Entretien sur véhicule	2 000	2 000
<b>PRIMES D'ASSURANCE</b>	<b>13 000</b>	<b>15 000</b>
Multirisques bâtiment & informatique	7 000	8 000
Assurance véhicules	6 000	7 000
<b>DIVERS, DOCUMENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>
<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>682 000</b>	<b>692 000</b>
<b>PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'ENTREPRISE RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES</b>	<b>106 000</b>	<b>103 000</b>
Honoraires CAC	36 000	36 000
Honoraires Expert Comptable	32 000	32 000
Honoraires divers	38 000	35 000

	BP 2022 MODIFIE pour 2000 départs	<b>BUDGET 2023</b> pour 1600 départs
<b>PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>240 000</b>	<b>243 000</b>
Publicité annonces insertions	235 000	240 000
Cadeaux	5 000	3 000
<b>DÉPLACEMENTS MISSIONS ET RÉCEPTIONS</b>	<b>155 000</b>	<b>167 000</b>
Frais déplacement transport	80 000	90 000
Frais hébergement	40 000	42 000
Frais restauration	30 000	30 000
Réceptions	5 000	5 000
<b>FRAIS POSTAUX ET FRAIS TÉLÉCOMMUNICATION</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
Internet	65 000	65 000
Téléphone	65 000	65 000
Affranchissements timbres	10 000	10 000
<b>SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS</b>	<b>8 000</b>	<b>9 000</b>
Autres frais et commissions sur prestations de services	8 000	9 000
<b>DIVERS</b>	<b>33 000</b>	<b>30 000</b>
Prestations diverses	25 000	22 000
Prestation télésurveillance gardiennage	8 000	8 000
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>137 500</b>	<b>139 500</b>
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>137 500</b>	<b>139 500</b>
Taxes sur les salaires	50 000	51 000
Participation employeur à la formation professionnelle continue	75 500	75 500
Participation employeur à l'effort construction	5 000	5 000
Autres impôts & taxes	7 000	8 000
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>3 595 000</b>	<b>3 595 000</b>
<b>RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL CNARM</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
<b>CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE</b>	<b>1 095 000</b>	<b>1 095 000</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>

# BUDGET 2023 : HYPOTHESE 2

## NORME PLAN COMPTABLE

	BP 2022 MODIFIE pour 2000 départs	<b>BUDGET 2023</b> pour 1600 départs
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>		
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 834 100</b>	<b>4 834 100</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 909 100</b>	<b>4 909 100</b>
Développement de l'alternance	2 050 000	2 017 000
Aides à l'hébergement	1 750 000	1 950 000
Billets d'avion et transferts	1 100 000	1 025 000
Allocations d'arrivée et d'installation	1 000 000	974 000
Allocations forfaitaires	1 025 000	880 000
Opérations collectives de recrutement à La Réunion	350 000	300 000
Communication et développement de l'emploi	310 000	300 000
Préparation mobilité	200 000	200 000
Aide partielle à l'acquisition d'un véhicule	120 000	155 000
Partenariat associatif	20 000	12 000
Manifestations régionales Métropole & Réunion	10 000	15 000
Départs spécifiques	5 000	4 000
<b>TOTAL DÉPENSES D'INTERVENTIONS</b>	<b>7 940 000</b>	<b>7 832 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES CNARM</b>	<b>12 849 100</b>	<b>12 741 100</b>
Conseil Départemental - Budget d'activités annuel	7 353 500	7 353 500
FSE +	0	3 800 000
FSE - REACT UE	5 100 000	1 250 000
Participation candidats	350 000	292 000
Cotisation collèges et membres	45 600	45 600
<b>TOTAL RECETTES CNARM</b>	<b>12 849 100</b>	<b>12 741 100</b>

“ Le Conseil d’Administration du 15 décembre 2022 qui a procédé à l’examen de ce rapport, soumet ces 2 hypothèses budgétaires à l’Assemblée Générale.

A l’unanimité, les membres présents du Conseil d’Administration donnent leur préférence pour l’hypothèse 2. ”

# BUDGET 2023



Cette opération est cofinancée par le Fonds Social Européen - FSE  
«Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19»



CNARM



CNARM 974



CNARM.RE



CNARM - EMPLOI  
INSERTION EN MOBILITÉ

[www.cnarm.fr](http://www.cnarm.fr) | 0262 15 00 00